



Europäische Gemeinschaft Historischer Schützen
Communauté européenne des gildes historiques
European community of historic guilds
Europeese Gemeenschap der historische Schuttersgilder
Europejski Związek Historycznych Strzelców



Règlement pour les majestés de l'EGS roi/reine européen(ne) et prince/princesse européen(ne)

Considérant les statuts de l'EGS, le Comité directeur adopte, les droits et devoirs des majestés européennes (roi/reine et prince/princesse européen(ne) dans le règlement suivant :

- 1) Les majestés de l'EGS sont investies lors du concours de tir organisé tous les 3 ans dans le cadre des festivités de rencontre européenne (EST) de la communauté européenne des gildes historiques (EGS). Elles porteront leur titre jusqu'à la rencontre européenne suivante.
- 2) Le concours de tir déterminant les majestés de l'EGS se déroule selon la tradition de tir locale du lieu de l'organisation des festivités (EST).
- 3) Les majestés européennes portent durant leur période de règne une chaîne comme signe distinctif. Elle leur est remise lors d'une messe solennelle. Les dignitaires porteront cette chaîne lors des cérémonies officielles. Ils seront responsables de son entretien et de sa sauvegarde dans un état impeccable. Elle sera mise à disposition du Comité directeur de l'EGS à l'occasion de manifestations exceptionnelles telles que des expositions.
- 4) Les dignitaires européens sont des représentants publics de l'EGS. Ils n'assument que des tâches représentatives au nom de l'EGS. Leurs apparitions en public doivent être conformes aux règles de la dignité de leur fonction, tout en prenant en compte les traditions de tir de leur région d'origine. Le comité directeur de l'EGS soutiendra de la manière la plus appropriée les majestés européennes dans l'accomplissement de leurs missions représentatives.
- 5) Les missions représentatives des majestés européennes feront l'objet d'une concertation préalable avec le Secrétaire général de l'EGS. Il sera de même pour les déclarations et discours officiels, autres qu'un mot de bienvenu. En cas de doute, les majestés européennes peuvent se référer au comité directeur de l'EGS.
- 6) Durant leur règne, les majestés européennes participeront aux réunions de l'Assemblée plénière de l'EGS avec voix consultative. Elles peuvent être invitées aux réunions du Comité directeur et y prendront part avec voix consultative.
- 7) Durant leur règne, les majestés européennes sont tenues de participer aux manifestations officielles de l'EGS, comme par exemple les Assemblées plénières, les réunions du Comité directeur ou aux rencontres européennes de tir. Les frais inhérents à ces participations seront remboursés suivant les directives en vigueur pour les membres du Comité directeur. Au-delà de ces obligations, les majestés européennes décident suivant leurs intérêts, à quelles manifestations elles souhaitent participer. Lors de ces représentations elles veilleront toujours aux intérêts de l'EGS. Les frais de représentation de ces dernières

ne seront pas remboursés.

L'invitation à des manifestations officielles par une autorité ou un gouvernement, nécessite l'approbation préalable du Secrétaire général, représentant du Comité directeur, tant pour l'acceptation de l'invitation que pour la participation. Les prises de parole à l'occasion de ces manifestations, se feront conformément au point 5 du présent règlement.

- 8)** Lors de manifestations de l'EGS, les majestés européennes seront saluées en premier lieu. Il y a lieu de leur réserver une place d'honneur.
- 9)** En cas de comportement incorrect durant leur règne pouvant nuire à la réputation de l'EGS, les majestés européennes pourront être suspendues de leur titre par le Comité directeur jusqu'à la prochaine Assemblée plénière. La suspension prononcée par le Comité directeur devra être soumise à la prochaine Assemblée plénière. L'Assemblée plénière se prononcera d'abord sur le bien-fondé de la décision du Comité directeur. De plus, il pourra prononcer une prolongation de la suspension voir même mettre définitivement un terme à son mandat. Les décisions du Comité directeur et de l'Assemblée plénière en la matière, devront requérir une majorité des 2/3 des membres présents avec voix délibérative.
- 10)** A la fin de leur règne, en règle générale lors de la rencontre européenne suivante, les majestés européennes rendent leur chaine au Comité directeur. Elles sont remerciées à l'occasion de l'intronisation des nouvelles majestés européennes. Une médaille de souvenir leur sera remise à cette occasion. Celle-ci ne pourra être modifiée de quelque manière que ce soit.

Ce règlement a été adopté en séance du Comité directeur à Gand (B) du 20 février 2015 et confirmé par l'Assemblée plénière à Sibenik (KR) du 11 avril 2015.

Sibenik, le 11 avril 2015

Charles Louis Prince de Merode

Peter-Olaf Hoffmann